

Droits de la personne et prévention du harcèlement

Le but premier du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes relativement aux droits de la personne, à la prévention du harcèlement et à la discrimination consiste à éliminer les comportements qui menacent le moral et le bien-être du personnel ainsi que la cohésion et l'efficacité de l'organisation. Il offre un milieu de travail favorisant la productivité, l'atteinte des buts personnels, la dignité et le respect de chaque employé. L'employeur estime que le harcèlement et les comportements discriminatoires nuisent à tout le monde de même qu'au bien-être de l'organisation.

Les employés seront traités équitablement dans un milieu de travail exempt de harcèlement.

Qu'est-ce que la discrimination en milieu de travail?

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* interdit d'établir une distinction en fonction de la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'état matrimonial, la situation de famille, la déficience, l'orientation sexuelle ou l'état d'une personne graciée.

Qu'est-ce que le harcèlement?

Le harcèlement signifie tout comportement malséant et blessant d'une personne envers une autre, comportement dont l'importunité était connue de l'auteur ou n'aurait pas dû lui échapper. Tout comportement, propos, geste ou toute exhibition répréhensible qui humilie, rabaisse ou embarrasse une personne constitue une manifestation de harcèlement, que ce soit fait d'une façon continue ou non.

Ce n'est pas du harcèlement

- des directives ou des mesures disciplinaires appropriées appliquées par un surveillant ou un gestionnaire;
- des divergences d'opinions ou des conflits de personnalité occasionnels;
- le counselling relatif au rendement et les évaluations de rendement annuelles.

Comment mettre fin au harcèlement

Vous avez le droit de déposer une plainte si vous êtes victime de discrimination ou de harcèlement. Quelle que soit la démarche que vous décidez d'entreprendre, soyez prêt à décrire en détail ce qui s'est produit. Voici certaines des possibilités qui s'offrent à vous :

Plainte officielle :

- Dites à la personne que son comportement est importun et demandez-lui d'y mettre fin. Demandez l'aide de votre surveillant, de votre gestionnaire ou du gestionnaire des ressources humaines.
- Discutez avec le conseiller en droits de la personne et en prévention du harcèlement afin d'étudier les options possibles et de trouver une solution, ce qui peut inclure le règlement extrajudiciaire, la médiation ou le dépôt d'une plainte officielle.

Plainte officielle :

- Toutes les plaintes écrites doivent être déposées auprès du conseiller en droits de la personne et en prévention du harcèlement.